

**OCTROI DE LA GARANTIE
DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
POUR UN EMPRUNT
D'UN MONTANT TOTAL DE 6.570.273,00 €
CONTRACTE PAR L'O.P.H. 13 HABITAT**

**Convention particulière de garantie
(Application de l'article 3 du décret du 1^{er} Mars 1939)**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, agissant au nom et pour le compte du Département en vertu de la délibération n° de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 31 mars 2017.

et,

L'O.P.H. 13 HABITAT dont le siège est à Marseille, 80 rue Albe, représenté par son Directeur Général, agissant en vertu des pouvoirs définis à l'article R 421-18 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le Département des Bouches-du-Rhône garantit le paiement des intérêts et le remboursement du capital de l'emprunt d'un montant total de 6.570.273,00 € à contracter par l'O.P.H. 13 HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux pratiqués à la date de l'établissement du contrat, d'une durée d'amortissement de 60 ans pour le PLUS Foncier, le PLS Foncier et le PLAI Foncier, et de 40 ans pour le PLUS Construction, le PLS Construction et le PLAI Construction (6 lignes de prêt).

Ce prêt est destiné au financement de l'opération de construction en VEFA de 79 logements collectifs locatifs situés Vallon des Gavots, à Aubagne

ARTICLE 2 :

Cette garantie s'exercera dans les conditions prévues par la convention générale qui a été passée le 20 décembre 1939 entre le Département des Bouches-du-Rhône et l'O.P.H. 13 Habitat, et l'avenant à cette convention du 22 août 1967.

ARTICLE 3 :

La validité d'utilisation de la garantie est fixée à deux ans à compter de la date de la délibération. Passé ce délai, l'organisme perdra le bénéfice de sa garantie sur le reliquat de l'emprunt non réalisé.

Pour l'organisme,

Pour le garant,

A le,

A le,

Civilité :

Civilité :

Qualité :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Dûment habilité aux présentes

Cachet et Signature :

Cachet et signature :

Nom :

Nom :

Prénom :

Prénom :

**OCTROI DE LA GARANTIE
DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
POUR UN EMPRUNT
D'UN MONTANT TOTAL DE 2.989.594,00 €
CONTRACTE PAR L'O.P.H. 13 HABITAT**

**Convention particulière de garantie
(Application de l'article 3 du décret du 1^{er} Mars 1939)**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, agissant au nom et pour le compte du Département en vertu de la délibération n° de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 31 mars 2017.

et,

L'O.P.H. 13 HABITAT dont le siège est à Marseille, 80 rue Albe, représenté par son Directeur Général, agissant en vertu des pouvoirs définis à l'article R 421-18 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le Département des Bouches-du-Rhône garantit le paiement des intérêts et le remboursement du capital de l'emprunt d'un montant total de 2.989.594,00 € à contracter par l'O.P.H. 13 HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux pratiqués à la date de l'établissement du contrat, et d'une durée d'amortissement de 50 ans pour le PLUS Foncier, le PLS Foncier et le PLAI Foncier, et de 40 ans pour le PLUS Construction, le PLS Construction et le PLAI Construction (6 lignes de prêt).

Ce prêt est destiné au financement de l'opération de construction en VEFA de 32 logements collectifs locatifs dans le cadre de l'opération Les Clos des Abricotiers à Alleins.

ARTICLE 2 :

Cette garantie s'exercera dans les conditions prévues par la convention générale qui a été passée le 20 décembre 1939 entre le Département des Bouches-du-Rhône et l'O.P.H. 13 Habitat, et l'avenant à cette convention du 22 août 1967.

ARTICLE 3 :

La validité d'utilisation de la garantie est fixée à deux ans à compter de la date de la délibération. Passé ce délai, l'organisme perdra le bénéfice de sa garantie sur le reliquat de l'emprunt non réalisé.

Pour l'organisme,

Pour le garant,

A le,

A le,

Civilité :

Civilité :

Qualité :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Dûment habilité aux présentes

Cachet et Signature :

Cachet et signature :

Nom :

Nom :

Prénom :

Prénom :

**OCTROI DE LA GARANTIE
DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
POUR UN EMPRUNT
D'UN MONTANT TOTAL DE 6.974.563,00 €
CONTRACTE PAR L'O.P.H. 13 HABITAT**

**Convention particulière de garantie
(Application de l'article 3 du décret du 1^{er} Mars 1939)**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, agissant au nom et pour le compte du Département en vertu de la délibération n° de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 31 mars 2017.

et,

L'O.P.H. 13 HABITAT dont le siège est à Marseille, 80 rue Albe, représenté par son Directeur Général, agissant en vertu des pouvoirs définis à l'article R 421-18 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le Département des Bouches-du-Rhône garantit le paiement des intérêts et le remboursement du capital de l'emprunt d'un montant total de 6.974.563,00 € à contracter par l'O.P.H. 13 HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux pratiqués à la date de l'établissement du contrat, et d'une durée d'amortissement de 60 ans pour le PLUS Foncier, le PLS Foncier et le PLAI Foncier, et de 40 ans pour le PLUS Construction, le PLS Construction et le PLAI Construction.

Ce prêt est destiné au financement de l'opération de construction en VEFA de 51 logements collectifs locatifs situés Bd de l'Europe, à Salon de Provence.

ARTICLE 2 :

Cette garantie s'exercera dans les conditions prévues par la convention générale qui a été passée le 20 décembre 1939 entre le Département des Bouches-du-Rhône et l'O.P.H. 13 Habitat, et l'avenant à cette convention du 22 août 1967.

ARTICLE 3 :

La validité d'utilisation de la garantie est fixée à deux ans à compter de la date de la délibération. Passé ce délai, l'organisme perdra le bénéfice de sa garantie sur le reliquat de l'emprunt non réalisé.

Pour l'organisme,

Pour le garant,

A _____ le,

A _____ le,

Civilité :

Civilité :

Qualité :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Dûment habilité aux présentes

Cachet et Signature :

Cachet et signature :

Nom :

Nom :

Prénom :

Prénom :

**OCTROI DE LA GARANTIE
DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
POUR UN EMPRUNT
D'UN MONTANT TOTAL DE 2.596.755,00 €
CONTRACTE PAR L'O.P.H. 13 HABITAT**

**Convention particulière de garantie
(Application de l'article 3 du décret du 1^{er} Mars 1939)**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, agissant au nom et pour le compte du Département en vertu de la délibération n° de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 31 mars 2017.

et,

L'O.P.H. 13 HABITAT dont le siège est à Marseille, 80 rue Albe, représenté par son Directeur Général, agissant en vertu des pouvoirs définis à l'article R 421-18 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le Département des Bouches-du-Rhône garantit le paiement des intérêts et le remboursement du capital de l'emprunt d'un montant total de 2.596.755,00 € à contracter par l'O.P.H. 13 HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux pratiqués à la date de l'établissement du contrat et d'une durée d'amortissement de 50 ans pour le PLUS Foncier, le PLS Foncier et le PLAI Foncier, et de 40 ans pour le PLUS Construction, le PLS Construction et le PLAI Construction.

Ce prêt est destiné au financement de l'opération de construction en VEFA de 33 logements collectifs locatifs dans le cadre de l'opération Gabriel Péri, à Sénas.

ARTICLE 2 :

Cette garantie s'exercera dans les conditions prévues par la convention générale qui a été passée le 20 décembre 1939 entre le Département des Bouches-du-Rhône et l'O.P.H. 13 Habitat, et l'avenant à cette convention du 22 août 1967.

ARTICLE 3 :

La validité d'utilisation de la garantie est fixée à deux ans à compter de la date de la délibération. Passé ce délai, l'organisme perdra le bénéfice de sa garantie sur le reliquat de l'emprunt non réalisé.

Pour l'organisme,

Pour le garant,

A le,

A le,

Civilité :

Civilité :

Qualité :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Dûment habilité aux présentes

Cachet et Signature :

Cachet et signature :

Nom :

Nom :

Prénom :

Prénom :